

Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 26 11 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
de LAURENS Vincent			E	
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre	P			
LE BARON Dominique			E	
MICHEL Yohann			E	
LE CLANCHE Fanny			E	Sylvain CANARD
MICHEL Cassandre	P			
SOLVE Sébastien			E	Sylvie FEREMANS
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien	P			
LECLERC Romain	P			
SELLEM Chantal			E	
DAIRIN Delphine			E	Aurélien HOULETTE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

PREAMBULE

Hommage à Nathalie Leriche décédée le 20 novembre 2024.

Nathalie était très engagée dans son travail et était extrêmement consciencieuse et dévouée, elle a lutté courageusement pendant des années contre la maladie en gardant toujours le même sourire. Son inhumation a lieu jeudi à 10h30 à la chapelle de l'Hôpital de Lisieux.

Désignation du secrétaire de séance

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibérations

- Instauration des Autorisations Spéciales d'Absence
- Créations et suppressions de postes
- Décision budgétaire modificative
- Convention avec la Ligue de l'Enseignement
- Autorisation de demande de fonds de concours pour les Perreaux
- Adhésion au SDEC ÉNERGIE - CC Isigny-Omaha Intercom

Informations diverses,

Questions diverses.

Compte-rendu du conseil du 22 octobre 2024

Le compte-rendu a été diffusé

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 14

Compte-rendu du conseil du 5 novembre 2024

Le compte-rendu a été diffusé

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 14

Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 22 octobre 2024)

- Délivrance de concessions : deux pour un montant total de 820 €

Les ASA (vote après avis CST)

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'événement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Au sein de la commune les autorisations spéciales d'absences se décomposent en:

1. Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements familiaux
2. Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements de la vie courante
3. Autorisations d'absence liées à la maternité

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 14

Créations et suppressions de postes

En raison de la stagiairisation d'un agent d'animation et de la promotion d'un agent administratif

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 Septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique en raison de l'augmentation du temps de travail d'un agent et d'un emploi de Rédacteur en raison d'une promotion interne,

- **POUR LES FONCTIONNAIRES :**

La création de 1 emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 15,36/35^{ème},

La suppression de 1 emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 13,37/35^{ème},

La création de 1 emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 21/35^{ème},

La suppression de 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, permanent à temps non complet à raison de 21/35^{ème},

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 Novembre 2024 :

Filière : C,

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques,

Grade : Adjoint Technique :

- ancien effectif : 10

- nouvel effectif : 10

Filière : C,

Cadre d'emploi : Adjoints Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : B,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 14

Décision budgétaire modificative n°2

		Dépenses			Recettes			
	Chap.	Article		Montant	Chap.	Article		Montant
Fonctionnement	011	60622	Carburant	1 500,00 €				
		60636	Vêtements de travail	500,00 €				
		6064	Fournitures administratives	600,00 €				
		613	Location	2 000,00 €				
		618	Divers	2 000,00 €				
		622	Honoraires	10 400,00 €				
		623	Relations publiques	3 000,00 €				
		626	Frais postaux et de télécommunication	2 000,00 €				
	012	6411	Personnel titulaire	75 000,00 €				
	65	65888	Autres	- 97 000,00 €				
		TOTAL DEPENSES		- €		TOTAL RECETTES		- €
Investissement	Chap.	Article		Montant	Chap.	Article		Montant
			TOTAL DEPENSES		- €		TOTAL RECETTES	

Afin d'honorer les engagements budgétaires de fin d'année et en particulier les salaires et charges salariales, Madame le maire propose la décision budgétaire ci-dessus

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 14

Convention avec la Ligue de l'Enseignement

Madame le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de financement pour l'animation et la gestion du centre de loisirs avec la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2025.

Pour rappel, cette convention définit les contours de la collaboration entre la Commune de Cambremer et la Ligue de l'Enseignement (volet administratif géré par la commune, mise en œuvre des repas, heures de ménage, projets et bilans lors de points d'étapes périodiques).

Cette convention est basée sur l'accueil de 48 enfants les mercredis, durant les petites vacances et 61 lors des vacances d'été pour un montant prévisionnel de 150 715 €.

Madame le maire met en délibération cette convention 2025.

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 14

Autorisation de demande de fonds de concours pour les Perreaux

DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant en € HT	POSTES DE RECETTES	%	Montant en € HT
Etudes préalables/Etudes de maîtrise d'œuvre/AMO	34 600 €	Europe		
Travaux	300 000 €	Etat DETR	20%	68 016 €
Acquisitions foncières		Région		
Mobilier, petit équipement		Département	40%	136 032 €
Autres (détailler) Bureau de contrôle CSPS	3 480 € 2 000 €	Fonds de concours CALN (max 200 000 e)	11.76%	40 000 €
		Autres financeurs Banque des territoires		5 586 €
		Autofinancement commune		90 446 €
TOTAL HT	340 080 €	TOTAL HT		340 080 €

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus de l'opération de restructuration de la Salle des Perreaux et d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération.

Ceci exposé, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie aux communes membres,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la restructuration de la Salle des Perreaux

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l' agglomération Lisieux-Normandie pour tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération.

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0
Nb de voix POUR :	14		

Adhésion au SDEC ÉNERGIE - CC Isigny-Omaha Intercom

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 14

Informations diverses

- Point EHPAD le tribunal a été saisi pour statuer sur une plainte des co-proprétaires, le jugement est en référé et la décision sera énoncée vendredi 29 novembre
- Projet de M. SIX (embouteillage de cocktail) : il est à la recherche d'un local pour son activité
- Nous n'avons plus de place dans les columbariums, un choix sera proposé lors du prochain conseil, une alternative serait de proposer des emplacements de cavurnes
- Choix des chaises : 4 chaises ont été fournies pour démonstration - 2 ont été éliminées
- Embauche d'un 4ème agent au service technique : en cours
- Retour projet-citoyen St Laurent : la soirée de présentation du projet a accueilli un public intéressé et nombreux
- La mairie a reçu une suggestion d'un habitant pour mettre en place un Pumptrack
- Commission communication : le site de la commune est obsolète, nous devons le refaire, nous avons une offre pour la refonte du site de 8 800 € TTC
- Retour sur la commission culture : projet d'une expo des archives départementales, avec un temps de rencontres – discussions au sujet de la reconstruction et de l'après-guerre / en lien avec une projection de film

- 24 janvier 2025 : vœux du maire

Questions diverses

- Martine informe qu'une nouvelle médecin s'est installée au pôle médical, Mme Pille. Elle pose également une question sur l'extension prévue au premier étage, des arbitrages budgétaires sont en cours à l'agglomération, il faut attendre d'avoir plus de visibilité sur les finances des collectivités territoriales.
- Les coursives de l'école maternelle restent éclairées trop souvent.
- Romain signale le problème des voitures garées devant l'ancienne gendarmerie.
- Véronique signale une fuite au niveau de la toiture de la salle de sport des coteaux.
- Question au sujet d'un arbre qui menace une ligne électrique D 151